

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *division plan ; bureau organisation - réglementation - administration.*

INSTRUCTION N° 259/DEF/EMM/PL/ORA modifiant l'instruction n° 88/DEF/EMM/PL/ORA du 5 juin 2003 (BOC, p. 4816 ; BOEM 113) relative à l'encadrement et au contrôle de la plongée humaine dans la marine nationale.

Du 1er. juin 2006.

NOR D E F B 0 6 5 1 0 8 2 J

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 41.

L'instruction 88/DEF/EMM/PL/ORA du 05 juin 2003 est modifiée comme suit :

Remplacer le texte du point 6.1. par le texte suivant :

« Deux systèmes d'indemnisation distincts et exclusifs l'un de l'autre s'appliquent aux plongées effectuées :

- soit par le personnel détenant un certificat de plongeur ;
- soit par le personnel en formation dans le but d'obtenir un certificat de plongeur.

Ces systèmes diffèrent selon que les plongées sont effectuées ou non dans un cadre spécifique, défini par décret et arrêté interministériel [réf. a) et c)] ».

Pour la ministre de la défense et par délégation :

Le contre-amiral, sous-chef d'état-major,

Anne-François de BOURDONCLE DE SAINT SALVY.

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *division plans ; bureau organisation, réglementation, administration.*

DÉCISION N° 262/DEF/EMM/PL/ORA portant changement d'appellation de l'aviation navale.

Du 06 juin 2006.

NOR D E F B 0 6 5 1 1 7 6 S

Référence :

Lettre n° 2048/ALAVIA/AG/ORG du 2 février 2006 (n.i. B.O).

Mot(s) clef(s) : AERONAUTIQUE NAVALE - DENOMINA

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 103, 111, 113 et 590

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP, 2006, texte 42.

Dès la parution de la présente décision :

— l'expression « aviation navale » est remplacée par l'expression « aéronautique navale » dans l'ensemble des documents à paraître ;

— l'amiral commandant la force maritime indépendante « aéronautique navale » est appelé « amiral commandant la force d'aéronautique navale » et reste désigné par le sigle « ALAVIA » ;

— la symbolique de l'aviation navale est reprise par l'aéronautique navale.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

L'amiral chef d'état-major de la marine,

Alain OUDOT DE DAINVILLE.